

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2018****DÉLIBÉRATION N°18/122****ADOPTION DU BUDGET INITIAL 2019**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), et notamment les modifications introduites par le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 relatif au statut de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10/07/2014 portant application du décret 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale de l'EPORA (note de présentation et documents budgétaires pour vote et pour information),

Sur proposition du Président,

✦ Adopte les articles ci-dessous :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 76 ETP et 75.96 ETPT
- 70 885 150 € d'Autorisations d'engagement dont :
  - 5 532 502 € personnel
  - 64 880 368 € fonctionnement
  - 472 279 € investissement
- 72 813 813 € de crédits de paiement dont :
  - 5 532 502 € personnel
  - 66 608 871 € fonctionnement
  - 672 439 € investissement

- 61 977 356 € de prévisions de recettes
- 10 836 457 € de solde budgétaire déficitaire

## Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 436 877 € de variation de trésorerie
- 11 010 298 € de résultat patrimonial
- 17 010 298 € de capacité d'autofinancement
- 25 857 858 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

♦ Autorise la Directrice Générale, dans la limite de 500 000 €, à utiliser les crédits non utilisés sur l'enveloppe Personnel pour abonder les autres enveloppes en cas de besoin, après avis du contrôleur budgétaire. Dans ce cas, un budget rectificatif est présenté lors du CA qui suit les mouvements de crédits.

La Directrice Générale



Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

**06 DEC. 2018**

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Auvergne-Rhône-Alpes



Guy LÉVI